

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R06-2024-028

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

# Sommaire

# Direction des Affaires Culturelles /

	R06-2024-02-07-00001 - Arrêté n°2024-SG-DAC-061 portant inscription au	
	titre des monuments historiques de la maison dite médecin à Dzaoudz,	
	située à Dzaoudzi-Labattoir Mayotte (3 pages)	Page 3
	R06-2024-02-07-00007 - Arrêté n°2024-SG-DAC-062 portant inscription au	
	titre des monuments historiques de l'ancien hôpital de Dzaoudzi, située à	
	Dzaoudzi-Labattoir Mayotte (3 pages)	Page 7
	R06-2024-02-07-00003 - Arrêté n°2024-SG-DAC-063 portant nomination à	
	la Conservation déléguée des antiquités et objet d'art de Mayotte (2 pages)	Page 11
	R06-2024-02-07-00004 - Arrêté n°2024-SG-DAC-064 portant nomination à	
	la conservation des antiquités et objets d'art de Mayotte (2 pages)	Page 14
	R06-2024-02-07-00006 - Arrêté-2024-SG-DAC-066 portant inscription au	
	titre des monuments historiques de la case SIM dite Breslar située à	
	Mamoudzou Mayotte (3 pages)	Page 17
P	réfecture de MAYOTTE /	
	R06-2024-02-07-00005 - Arrêté n°2024-SG-DAC-065 portant inscription au	
	titre des monuments historiques de la case SIM dite Dôme située à	
	Mamoudzou Mayotte (3 pages)	Page 21

R06-2024-02-07-00001

Arrêté n°2024-SG-DAC-061 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite médecin à Dzaoudz, située à Dzaoudzi-Labattoir Mayotte



#### ARRETE N° 2024-SG-DAC-061 du 07 Février 2024

Portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « du médecin » à Dzaoudzi, située à Dzaoudi-Labattoir (Mayotte)

# Le Préfet de Mayotte

# Délégué du Gouvernement

# Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine, livre VI et livre VII;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DAC-1455 du 5 décembre 2022 portant modification des membres de la

- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Considérant** que la maison dite « du médecine » à Dzaoudzi présente un intérêt historique, culturel, archéologique et patrimonial ;

#### **ARRÊTE:**

#### **ARTICLE 1:**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la maison dite « du médecin » à Dzaoudzi, située sur le rocher de Dzaoudzi, commune de Dzaoudzi-Labattoir (Mayotte), figurant au cadastre section AB parcelle n°10 d'une contenance de 1912 m² appartenant à l'État et tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

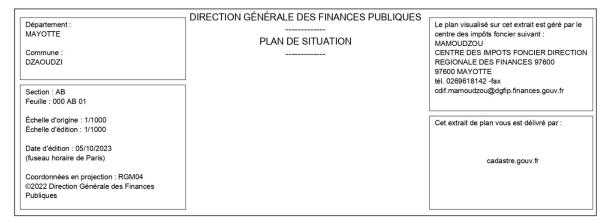
#### **ARTICLE 3:**

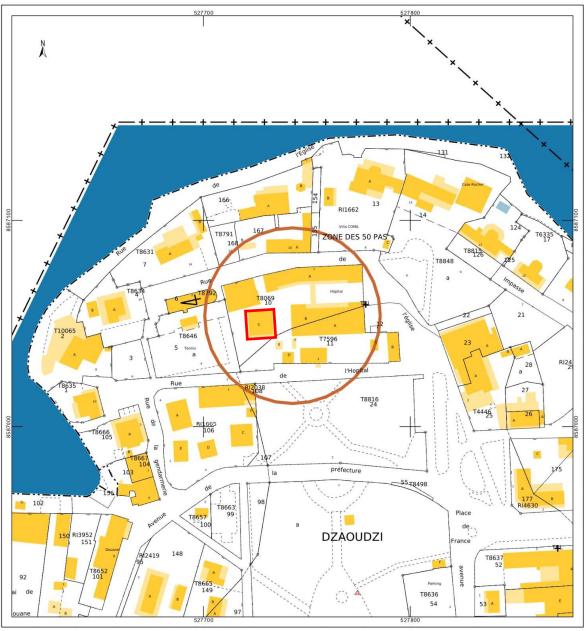
Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par Thierry SUQUET le 08 févr. 2024 12:00:36 GMT





R06-2024-02-07-00007

Arrêté n°2024-SG-DAC-062 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôpital de Dzaoudzi, située à Dzaoudzi-Labattoir Mayotte



#### ARRETE N° 2024-SG-DAC-062 du 07 Février 2024

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien hôpital de Dzaoudzi, situé à Dzaoudi-Labattoir (Mayotte)

# Le Préfet de Mayotte

# Délégué du Gouvernement

# Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine, livre VI et livre VII;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DAC-1455 du 5 décembre 2022 portant modification des membres de la

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Considérant** que l'ancien hôpital de Dzaoudzi présente un intérêt historique, culturel, architectural, archéologique et patrimonial ;

# ARRÊTE:

#### **ARTICLE 1:**

Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques l'ancien hôpital de Dzaoudzi, situé sur le rocher de Dzaoudzi, commune de Dzaoudzi-Labattoir (Mayotte), figurant au cadastre section AB parcelle n°10 d'une contenance de 1912 m² appartenant à l'Etat et parcelle n°11 d'une contenance de 1315 m² appartenant au Conseil départemental de Mayotte, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

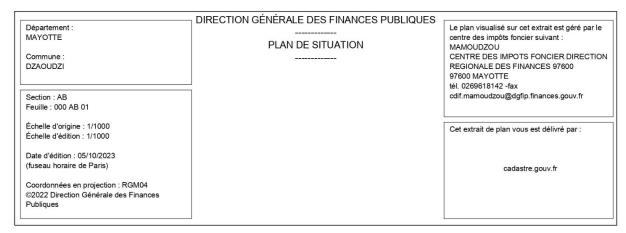
#### **ARTICLE 3:**

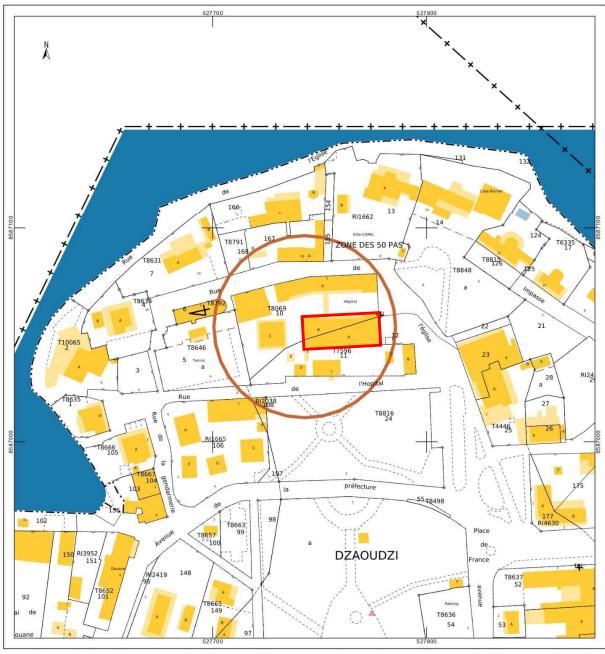
Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par Thierry SUQUET le 08 févr. 2024 12:03:09 GMT





R06-2024-02-07-00003

Arrêté n°2024-SG-DAC-063 portant nomination à la Conservation déléguée des antiquités et objet d'art de Mayotte



#### ARRETE N° 2024-SG-DAC-063 du 07 Février 2024

Portant nomination à la Conservation déléguée des antiquités et objets d'art de Mayotte

# Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine, livre VI;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture- la décision de recrutement de l'agent par la collectivité territoriale;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DAC-1455 du 5 décembre 2022 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition du Directeur des affaires culturelles ;

## **ARRÊTE:**

#### **ARTICLE 1:**

M<sup>me</sup> Nadia BOINAIDI est nommée Conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art (CDAOA) du département de Mayotte pour une durée de quatre ans.

#### **ARTICLE 2:**

Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

#### **ARTICLE 3:**

Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par Thierry SUQUET le 08 févr. 2024 12:18:25 GMT

R06-2024-02-07-00004

Arrêté n°2024-SG-DAC-064 portant nomination à la conservation des antiquités et objets d'art de Mayotte



#### ARRETE N° 2024-SG-DAC-064 du 07 Février 2024

Portant nomination à la Conservation des antiquités et objets d'art de Mayotte

#### Le Préfet de Mayotte

# Délégué du Gouvernement

## Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine, livre VI;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte;
- VU le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture- la décision de recrutement de l'agent par la collectivité territoriale;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2019 fixant le montant de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DAC-1455 du 5 décembre 2022 portant modification des membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition du Directeur des affaires culturelles ;

# ARRÊTE:

#### **ARTICLE 1:**

M<sup>me</sup> Moinaydi ASSANI est nommée Conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA) du département de Mayotte pour une durée de quatre ans.

## **ARTICLE 2:**

Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

# **ARTICLE 3:**

Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par Thierry SUQUET le 08 févr. 2024 12:20:29 GMT

R06-2024-02-07-00006

Arrêté-2024-SG-DAC-066 portant inscription au titre des monuments historiques de la case SIM dite Breslar située à Mamoudzou Mayotte



#### ARRETE N° 2024-SG-DAC-066 du 07 Février 2024

Portant inscription au titre des monuments historiques de la case SIM dite « Breslar » située à Mamoudzou (Mayotte)

# Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement

# Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine, livre VI et livre VII;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DAC-1455 du 5 décembre 2022 portant modification des membres de la

- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Considérant** que la case SIM dite « Breslar » à Mamoudzou présente un intérêt historique, culturel, architectural, archéologique et patrimonial ;

## ARRÊTE:

#### **ARTICLE 1:**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la case dite « Breslar » et son jardin, situés à Mamoudzou (Mayotte), figurant au cadastre section BC parcelle n°522 appartenant à la Société immobilière de Mayotte (SIM), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

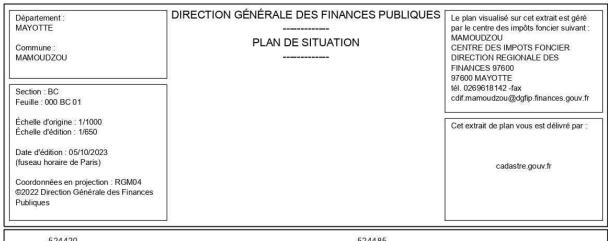
# **ARTICLE 3:**

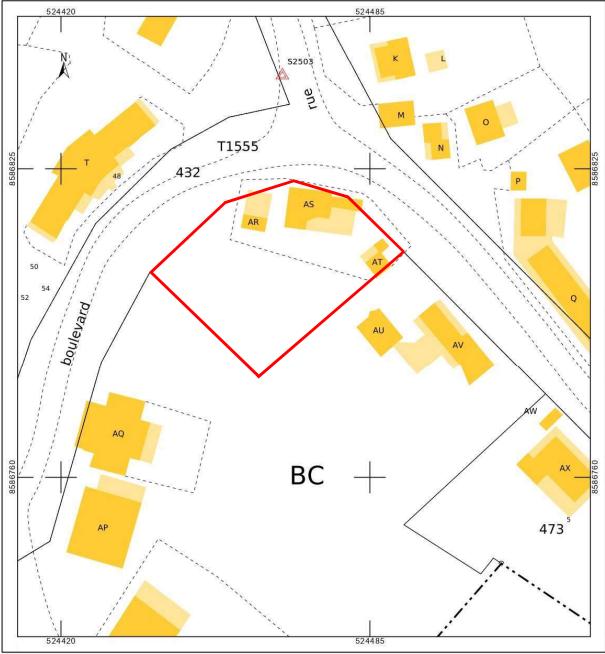
Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par Thierry SUQUET le 08 févr. 2024 11:54:35 GMT





# Préfecture de MAYOTTE

R06-2024-02-07-00005

Arrêté n°2024-SG-DAC-065 portant inscription au titre des monuments historiques de la case SIM dite Dôme située à Mamoudzou Mayotte



#### ARRETE N° 2024-SG-DAC-065 du 07 Février 2024

Portant inscription au titre des monuments historiques de la case SIM dite « Dôme » située à Mamoudzou (Mayotte)

# Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le code du patrimoine, livre VI et livre VII;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DAC-1455 du 5 décembre 2022 portant modification des membres de la

- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 de Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**Considérant** que la case SIM dite « Dôme » à Mamoudzou présente un intérêt historique, culturel, architectural, archéologique et patrimonial ;

## ARRÊTE:

#### **ARTICLE 1:**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la case dite « Dôme » et son jardin, situés à Mamoudzou (Mayotte), figurant au cadastre section BC parcelle n°522 appartenant à la Société immobilière de Mayotte (SIM), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

# **ARTICLE 3:**

Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet Délégué du Gouvernement



Signé électroniquement par Thierry SUQUET le 08 févr. 2024 11:57:50 GMT

